



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-044-2021-11

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Pôle Politiques du Travail**

IDF-2021-11-22-00003 - Décision n° 2021-147 du 22 novembre 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne (5 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2021-11-22-00003

Décision n° 2021-147 du 22 novembre 2021  
portant affectation des agents de contrôle dans  
les unités de contrôle et gestion des intérimis de  
la Direction départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités de Seine et Marne



**Décision n° 2021-147 du 22 novembre 2021  
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de la Direction  
départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants.

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision n° 2021-24 du 1<sup>er</sup> avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne les agents suivants :

Unité de contrôle N° 1 sise 3 rue de la Galmy CS 10582 77701 Marne la Vallée Cedex 4
---

**Responsable de l'unité de contrôle** : Monsieur Régis PERROT, Directeur adjoint du travail

**Section 1-01 A : Section vacante**

Madame Juliette MATHIEU Inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la section

**Section 1-02 : section vacante**

Monsieur Alexis COSTES Inspecteur du travail, est en charge de l'intérim de la section

**Section 1-03** : Monsieur Raphael AUPIED, Inspecteur du travail,

**Section 1-04** : Monsieur Stéphane LOISET, Inspecteur du travail,

Section 1-05 TF et FI : Madame Juliette MATHIEU, Inspectrice du travail,

Section 1-06 : Monsieur Alexis COSTES, Inspecteur du travail,

Section 1-07 : **Section vacante.**

Monsieur Raphaël AUPIED, Inspecteur du travail, est en charge de l'intérim de la section.

Section 1-08 TR : Monsieur Karim BOURAS, Inspecteur du travail,

Unité de contrôle N° 2  
sise 3 rue de la Galmly CS 10582 77701 Marne la Vallée Cedex 4

**Responsable de l'unité de contrôle** : Madame Stéphanie REUX-BOURAS, Directrice adjointe du travail

Section 2-01 : Monsieur Thomas SALGADO, Inspecteur du travail,

Section 2-02 : Madame Naïla OTT, Inspectrice du travail,

Section 2-03 : Madame Souad BEN SALEM, Inspectrice du travail,

Section 2-04 : Madame Christine GHIZZONI, Contrôleuse du travail,

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à Madame Stéphanie REUX-BOURAS, Directrice Adjointe du Travail, assumant les fonctions d'inspecteur du travail,

Section 2-05 A : **Section vacante**

Monsieur Jean-Baptiste LY VAN TU, Inspecteur du travail, est en charge de l'intérim de la section

Section 2-06 : Madame Mathilde MALHER, Inspectrice du travail,

Section 2-07 : Monsieur Jean-Baptiste LY VAN TU, Inspecteur du travail,

Section 2-08 T : **Section vacante**

Madame Stéphanie REUX-BOURAS, Directrice Adjointe du travail, assumant les fonctions d'Inspectrice du Travail, est en charge de l'intérim de la section

Unité de contrôle N° 3  
20 quai Hippolyte Rossignol 77011 Melun cedex

**Responsable de l'unité de contrôle** : Poste vacant

Monsieur Régis PERROT, Directeur adjoint du travail est en charge de l'intérim de l'UC

Section 3-01 : Monsieur Paul LINARES, Inspecteur du travail,

Section 3-02 : **Section vacante.**

Madame Brigitte COUET, Contrôleuse du travail, est en charge de l'intérim de la section pour le contrôle des établissements d'au plus 50 salariés.

Monsieur Paul LINARES, Inspecteur du travail est en charge du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, Monsieur Paul LINARES exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un Inspecteur du travail.

Section 3-03 : Madame Manon JOUGLET, Inspectrice du travail,

Section 3-04 : Madame Sylvie NICOLIER-BIGEL, Inspectrice du travail,

Section 3-5 : Madame Brigitte COUET, Contrôleuse du travail,

Madame *Sylvie NICOLIER-BIGEL* Inspectrice du travail, est en charge du contrôle des établissements d'**au moins 50 salariés**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, Madame *Sylvie NICOLIER-BIGEL* exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un Inspecteur du travail.

Section 3-6 A : Section vacante

Madame *Brigitte COUET*, Contrôleuse du travail, est en charge de l'intérim de la section pour le contrôle des établissements d'**au plus 50 salariés**.

Madame *Manon JOUGLET*, Inspectrice du travail est en charge du contrôle des établissements d'**au moins 50 salariés**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, Madame *Manon JOUGLET* exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un Inspecteur du travail.

Section3-07 T : Monsieur *Romain GROS*, Inspecteur du travail

Section3-08 : Madame *Sylvie PARC*, Inspectrice du travail,

Unité de contrôle N° 4 20 quai Hippolyte Rossignol 77011 Melun cedex
---

**Responsable de l'unité de contrôle** : Madame *Isabelle ZORZENON*, Directrice adjointe du travail

Section 4-01A : Madame *Karine PAUVERT*, Contrôleuse du Travail,

Madame *Isabelle ZORZENON*, Directrice Adjointe du travail, assumant les fonctions d'Inspectrice du travail, est en charge du contrôle des établissements d'**au moins 50 salariés**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, Madame *Isabelle ZORZENON* exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail.

Section 4-02: Section vacante

Madame *Karine PAUVERT*, Contrôleuse du travail, en charge de l'intérim de la section pour le contrôle des établissements d'**au plus 50 salariés**.

Madame *Isabelle ZORZENON*, Directrice Adjointe du travail, assumant les fonctions d'Inspectrice du travail, est en charge du contrôle des établissements d'**au moins 50 salariés**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, Madame *Isabelle ZORZENON* exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un Inspecteur du travail.

Section 4-03 : Madame *Carole CUSIN*, Contrôleuse du travail,

Madame *Sylvie PARC*, Inspectrice du travail, est en charge du contrôle des établissements d'**au moins 50 salariés**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, Madame *Sylvie PARC* exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un Inspecteur du travail.

Section 4-04 : Section vacante

Madame *Carole CUSIN*, Contrôleuse du travail, en charge de l'intérim de la section pour le contrôle des établissements d'**au plus 50 salariés**.

Madame *Isabelle ZORZENON*, Directrice Adjointe du travail, assumant les fonctions d'inspectrice du travail,, est en charge du contrôle des établissements d'**au moins 50 salariés**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, Madame *Isabelle ZORZENON* exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail.

**Section 4-05 F : Section vacante**

Madame *Carole CUSIN*, Contrôleuse du travail, en charge de l'intérim de la section pour le contrôle des établissements d'**au plus 50 salariés**.

Madame *Armelle LE LAY*, Inspectrice du travail, en charge du contrôle des établissements d'**au moins 50 salariés**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, Madame *Armelle LE LAY* exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un Inspecteur du travail.

Section 4-06 : Madame *Armelle LE LAY*, Inspectrice du travail,

Section 4-07 : Madame *Caroline ROUSSEAU*, Inspectrice du travail,

Section 4-08 T : Madame *Isabelle GUENOT* Inspectrice du travail

**Section 4-09 : Section vacante**

Madame *Karine PAUVERT*, Contrôleuse du travail, en charge de l'intérim de la section pour le contrôle des établissements d'**au plus 50 salariés**.

Madame *Caroline ROUSSEAU*, Inspectrice du travail, en charge du contrôle des établissements d'**au moins 50 salariés**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, Madame *Caroline ROUSSEAU* exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim sera assuré par un ou une autre responsable d'unité de contrôle de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des solidarités de Seine et Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera prioritairement assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou à défaut une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur ou d'une contrôleuse du travail, l'intérim sera assuré par un contrôleur ou contrôleuse du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un contrôleur ou une contrôleuse du travail affecté(e) sur l'une des autres unités de contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par un inspecteur du travail ou d'une inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Seine et Marne à laquelle est rattachée l'Unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 4 :**

La décision n° 2021-127 du 22 octobre 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne est abrogée.

**Article 5 :**

La présente décision prend effet au 1er Décembre 2021

**Article 6 :**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 22 novembre 2021

Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de  
la région Ile-de-France



<b>SIGNÉ PAR CERTICAT ÉLECTRONIQUE</b>
--

**Gaëtan RUDANT**